

Item 29

Évaluation des incidences Natura 2000

Décret du 16 août 2011



Arrachage de haie

Seuils	Arrachage d'une haie
Les sites Natura 2000	Dans tous les sites Natura 2000.

Définition :

Une haie : est un linéaire végétal majoritairement constitué d'arbres et d'arbustes d'essences locales. Elle peut être composée de buissons, de taillis, de cépées, d'arbres têtards, d'arbres de haut jet, d'arbres morts se développant sur un tapis de végétation herbacée. On considère comme haie, un linéaire d'une longueur minimale de 25 mètres.

Toutefois la haie n'a pas de définition juridique.

Champ d'application :

L'arrachage de haies doit être considéré comme une destruction d'une longueur de haie de plus de 8 mètres avec un changement de nature du sol, c'est à dire un dessouchage des arbres et arbustes. Le fait de tailler une haie n'est pas concerné.

L'arrachage de haies s'applique également aux ripisylves c'est à dire aux linéaires composés d'arbres et d'arbustes situés aux bords des cours d'eau.

Sont exclus du champ d'application :

- Les haies entourant les habitations même si elles sont incluses en sites Natura 2000.
- L'arrachage d'arbres isolés ou d'alignements d'arbres.
- L'ouverture de la parcelle pour permettre le passage d'engins n'est pas considérée comme la destruction d'une haie. Elle ne doit toutefois pas conduire à un arrachage supérieur à 8 m.

Quelques précisions complémentaires :

Connectivité de la haie : il est important que les haies soient connectées avec d'autres éléments paysagers (autres haies, bois, mares...) pour former un réseau bocager favorable aux déplacements des espèces.

A Haies connectées



B Haies non connectées



Types de haies :

- ① Haies avec arbres de haut jet: On y trouve des arbres de haut jet.



- ② Haies avec cépées: On y trouve des arbres et arbustes exploités en taillis.



- ③ Haies basses taillées: Constituées exclusivement d'arbustes et de buissons (hauteur maximale de 2 mètres).



Objectifs :

Maintenir la continuité écologique pour la faune sauvage
Maintenir la biodiversité

Mesures d'atténuation d'impact :

plantations de nouvelles haies composées des mêmes essences en cas d'arrachage de haies pour modification du parcellaire d'une exploitation : essences locales, têtards, localisation, longueur de compensation, assurance du maintien de la haie,

Il conviendra de se baser sur les éléments suivants pour caractériser l'intérêt écologique de la haie arrachée et donc de proportionner les mesures d'atténuation nécessaires :

exemple :

Portions de haies	Numéro et section parcelle cadastrale	Longueur (en mètres)	Connectivité de la haie			Arbres de haut	Haie avec la présence de :		
			OU I	NO N	Avec quels types de milieux?		Cépées	Arbres têtards	Arbustes taill
Haie n°1			A	B		1	2		3
Haie n°2									
Haie n°3									
Haie n°4									
Haie n°5									
Haie n°6									

A noter que:

- le projet des mesures de replantation (localisation, essences, conduite...) devra être élaboré avec un conseiller spécialisé
- ce projet sera décrit dans le formulaire d'évaluation d'incidence.

Le service instructeur	DDTM/ SERN, <i>Unité Nature, Territoires et Biodiversité.</i> Réfèrent : JEAN-TOUSSAINT Gérard
-------------------------------	---